

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 10/03/2021

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, PELLETIER Chloé, TURBE Anne-Marie, Mrs CHEVALIER Eric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIT ABSENT : Néant

Madame Anne-Marie TURBE a été désignée secrétaire de séance

PARC NATUREL REGIONAL

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Parc Naturel Régional. Ce projet a débuté en 2015 et est mené notamment par le Président du Pays de Gâtine Didier GAILLARD Maire de Ménigoute, et Jean-Pierre RIMBEAU maire d'Ardin, Vice-Président. D'autres élus portent ce projet comme le Conseiller Régional (Nicolas GAMACHE), le Président du Département, les élus parlementaires et les Maires impliqués. Les communautés de communes concernées sont Parthenay Gâtine, Val du Thouet et Val de Gâtine. À ce projet veulent se greffer des communes comme l'Absie, Terves car on y retrouve le paysage gâtinais marqués notamment par les chiron. Les communes du périmètre concerné (84 communes actuellement) auront à se prononcer sur leur désir ou non à faire partie du Parc. La région sera l'intermédiaire entre les communes et l'Europe notamment pour les demandes de subventions. Aujourd'hui en France il y a 54 Parcs Naturels Régionaux qui représentent 15% du territoire, 4 millions d'habitants, 7% du tissu économique et 60 000 exploitations agricoles. Un Parc Naturel Régional se crée sous l'impulsion d'un territoire au travers de ses élus locaux qui vont soumettre leur projet au Conseil Régional qui va le valider. De cette décision va découler un travail d'élaboration de charte, document de référence définissant les objectifs et les leviers du Parc Naturel en vue de développer durablement le territoire rural habité, pour sa valeur patrimoniale et paysagère. Les thèmes importants qui vont être mis au cœur du PNR de Gâtine Poitevine sont l'élevage, le numérique, les projets éoliens, l'eau, les forêts, les services à la population, la transition écologique, la conservation et restauration du patrimoine existant, l'identité du territoire. L'écriture de cette charte est en cours par les élus du Pays de Gâtine et les salariés du Parc. Elle sera soumise aux communes participantes pour validation ou modification. Celles-ci seront consultées en 2025 pour leur adhésion. La fin du projet est estimée à 2026, il aura duré environ 10 ans. Les communes devront payer une cotisation par habitant au Parc. Concernant les habitants, l'information de proximité pourra leur être donnée par le maire et l'équipe municipale. On pourrait envisager de le faire lors de la prochaine Bertrandaise.

BALAYAGE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des communes dont la nôtre se sont regroupées afin de constituer un groupement de commande pour le « balayage mécanisé de la voirie et des espaces publics » dont le marché 2018/2020 et la convention constitutive arrivent à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire cette adhésion au groupement de commande
 - D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver l'adhésion à ce groupement de commande
 - D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE AU PETIT BOUCHAUX

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une administrée habitant la dernière maison du lieu-dit le Petit Bouchaux s'était plaint que lors des dernières pluies, les eaux de ruissèlement avaient inondé la cour de sa maison par le portail. Il s'avère que lors de cet épisode les fossés étaient bouchés. Après débouchage les eaux s'y sont écoulées normalement. Noter que des eaux venant de la route en amont du bâtiment d'élevage ne s'y dirigent pas. Lors du prochain curage des fossés ce site sera concerné en priorité. De plus M. FRAGU et M. Le Maire proposent de créer un dos d'âne sur la route descendant à la maison afin de rediriger les eaux vers les fossés. Le Conseil Municipal approuve ces travaux.

DEVIS SEOLIS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que rue de l'église, il y a 2 lampadaires qui n'ont plus de « cache ». Afin de changer ces têtes de lampadaire, SEOLIS propose un devis qui induit le changement complet des lanternes pour un montant de 1 967.31€ HT soit 2 360.77€ TTC. Le Conseil Municipal trouve ce devis trop élevé. M. FRAGU propose de faire une demande de devis pour faire refaire exclusivement les « chapeaux » chez un professionnel de l'aluminium. Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

RESERVES INCENDIES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un inventaire des points d'eau pour la défense incendie a été réalisé par l'ancienne mandature sans l'aide du SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours). La commune est tenue de mettre à disposition des pompiers des bornes ou réserves en cas d'incendie. Actuellement 3 lieux-dits sont dépourvus de défense incendie. Ces absences doivent être résolues, il en va de la responsabilité de la commune. M. FRAGU et M. Le Maire ont rendez-vous le lundi 29 Mars avec le lieutenant BAIN du SDIS afin de faire un point sur la démarche à suivre. Les lieux où l'installation d'une borne incendie est impossible doivent être pourvu d'une réserve semblable à celle présente aux Versennes. La contenance de ces réserves varie en fonction du nombre d'habitation alentours. Pour une réserve de 120m³, le montant s'élève à environ 10 000€ (terrassment, réserve et grillage), et pour 60m³, celui-ci correspond environ à 5 200€ HT. Un poteau incendie coûte environ 2 800€ HT. Il est à noter qu'un dispositif Cap relance 2021 a été lancé par le département qui nous permettrait de disposer d'une dotation de 7 508€ correspondant à un taux compris entre 30 et 70% d'un coût de projet HT (2 projets maximum). Parallèlement un projet de groupement de commande a été lancé par le SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine), nous permettant de bénéficier de prix plus avantageux pour mettre en place notre défense incendie.

VEHICULE UTILITAIRE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance il avait été évoqué l'achat d'un camion pour un montant de 35 000€ HT. Cet achat ne faisait pas l'unanimité des membres du Conseil qui trouvaient ce montant trop élevé. Il rappelle que le Conseil Municipal était favorable à l'achat d'une part d'un utilitaire pour les besoins en déplacement quotidien des agents et d'autre part d'une remorque à atteler au tracteur pour transporter la tondeuse. La remorque a été achetée pour un montant de 3 800€ HT. M. Le Maire présente l'utilitaire qui a été trouvé pour un montant de 9 600€ TTC auquel il faut ajouter des frais d'immatriculation et de carte grise élevant ainsi le coût total à 9 852.76€TTC. Ce Berlingo est un diesel, il a 34 368km au compteur et il est garanti 6 mois.

ABSENCE EVENEMENTS FAMILIAUX

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2021 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 01/04/2021 :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

Dans les conditions suivantes :

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement*
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

* cumulable avec le congé paternité

**cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,

- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,

- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public) le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile.

La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

CREATION D'UNE REGIE

M. Le Maire dit que les services fiscaux traitent actuellement les créances impayées remontant à 5-6 ans. Il souligne la difficulté de suivre les paiements concernant la location des salles et le fait que les impayés surviennent en non-valeurs seulement plusieurs années après. Une régie permettrait de pallier à ces difficultés mettant ainsi en place un contrôle sur les paiements. Toutefois, des contraintes administratives sont à prendre en compte pour cette mise en place. Le trésorier devrait revenir vers nous la semaine prochaine pour nous présenter les démarches à suivre. Ainsi, ce point sera représenté lors d'une prochaine réunion.

SALAIRE CONTRACTUELLE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la personne qui remplace et est formée par la secrétaire de mairie depuis début Novembre va être contractualisée à partir du 1er Mai. Afin de ne pas diminuer le salaire qu'elle perçoit actuellement en intérim le Comité Technique du Centre de gestion a été saisi pour étendre le RIFSEEP au contractuel. Cette mesure devra faire l'objet d'une délibération le mois prochain. Il est proposé au Conseil Municipal d'établir son salaire à 1 500€ net par mois. Après délibération le Conseil Municipal accepte la proposition.

DIVERS

Labellisation Villes et Villages

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une brochure Villes et village avait été envoyé à la commune afin de bénéficier d'une labellisation « Villes et villages où il fait bon vivre ». Afin d'exploiter ce label, la commune doit s'engager à régler des frais de 498€TTC /an. Après en avoir délibéré le Conseil rejette cette proposition.

Devis électricité

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du devis établi par M. GENTET concernant la modification de l'allumage de la salle de réunion sous 2 foyers lumineux, l'installation d'un support plafond universel pour vidéo projecteur et d'un câble hdmi. Ce devis s'élève à 724.70€ TTC. Après délibération le Conseil Municipal approuve la dépense.

Maison locative

M. Le Maire dit que Mme THOLLET et M. FRAGU sont allés voir la maison en location située 27 rue principale afin de constater l'état du plan de travail de la cuisine. Ce dernier est abîmé et le meuble situé en dessous est également dégradé suite à des infiltrations d'eau. Ces infiltrations proviennent de la couverture d'une des dépendances. Une réparation de la toiture est donc à prévoir. M. FRAGU dit que M. THIBAUT doit nous établir un devis. Concernant la cuisine, la chaudière est mal placée, ne laissant pas la place pour un plan de travail. Le locataire souhaiterait donc un plan de travail avec un retour. Celui-ci doit faire des demandes de devis auprès de différents cuisinistes en vue d'une installation pérenne. Ce locataire serait prêt à accepter une augmentation de loyer à 550€ par mois. Cette dernière est à étudier quant à sa faisabilité.

Voiture abandonnée

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un véhicule est abandonné devant la mairie depuis deux mois. Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclaration de vol et ne peut donc être enlevée par la gendarmerie. Il appartient ainsi à la mairie de la faire mettre à la fourrière à ses frais. Il est évoqué la nécessité de rechercher l'actuel propriétaire et de se renseigner auprès de la fourrière.

Saint-Bertrand

Mme PELLETIER fait suite à une demande du comité des fêtes concernant la faisabilité de la fête de la Saint-Bertrand. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir cette manifestation pour le moment.

La séance est levée et la prochaine réunion du Conseil est fixée au Lundi 12 Avril 2021.